

# COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-1005-2059  
Cas : CQ-2012-2709

Référence : 2012 QCCRT 0262

Québec, le 4 juin 2012

---

**DEVANT LA COMMISSAIRE : Anne Parent, juge administratif**

---

## Ville de Québec

Employeur  
c.

**Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, section locale 1638 -  
Syndicat canadien de la fonction publique**

Association accréditée

---

## DÉCISION

---

[1] Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, le gouvernement du Québec adopte le décret 1064-2010 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 11 mai 2012, la Commission reçoit un avis du Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, section locale 1638 - Syndicat canadien de la fonction publique (le **Syndicat**) indiquant son intention de recourir à une grève générale à compter du 24 mai 2012 à 16 h, et ce, pour une durée indéterminée. À cet avis, le

Syndicat joint la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève d'heures supplémentaires.

[3] Dans sa décision du 22 mai 2012, la Commission déclare que les services essentiels prévus à l'entente du 16 mai 2012 sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger.

[4] Le 29 mai 2012, la Commission reçoit une entente intervenue entre les parties qui vient modifier l'entente du 16 mai 2012.

[5] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services essentiels au regard de la modification apportée par les parties.

### ANALYSE

[6] Les parties s'entendent pour offrir lors du spectacle de Roger Waters le 21 juillet 2012, les mêmes services que ceux prévus à l'entente du 22 mai 2012, soit :

#### Évènements spéciaux de la Fête Nationale, du spectacle de Madonna

- Installation, opération, entretien des équipements électriques;
- Installation, alimentation et entretien des systèmes d'eau potable et égouts sur les divers sites;
- Installation de barrières et/ou bloc de béton pour la circulation routière et le contrôle des foules;
- Installation, réparation et entretien des éléments de signalisation requis;
- Tout élément requis afin de libérer la voie publique des obstacles reliés à la tenue des événements;
- Nettoyage et entretien du site où se sont tenus les événements et des environs.

[7] La Commission ayant déjà déclaré suffisants les services essentiels prévus à l'entente du 16 mai 2012, il convient d'entériner la volonté commune des parties d'en modifier le contenu comme prévu à l'entente transmise à la Commission le 29 mai 2012.

**EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail**

**DÉCLARE** que l'entente du 16 mai 2012, jugée suffisante par la Commission le 22 mai 2012, est modifiée afin d'y inclure, pour en faire partie intégrante, la modification contenue à l'entente transmise à la Commission le 29 mai 2012;

**DÉCLARE** que les services essentiels prévus à l'entente du 16 mai 2012, telle que modifiée par l'entente reçue le 29 mai 2012, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger pendant la grève déjà en cours;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés à l'entente du 16 mai 2012, telle que modifiée par l'entente du 29 mai 2012 que l'on retrouve en annexe de la présente;

**RAPPELLE** aux parties, que dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles en feront part à la conciliatrice de la Commission pour que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir la Commission.

---

Anne Parent

M<sup>e</sup> Éric Latulippe  
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS  
Représentant de l'employeur

M<sup>e</sup> Jacques Lamoureux  
LAMOUREUX, MORIN, LAMOUREUX  
Représentant de l'association accréditée

Date de la mise en délibéré : Le 30 mai 2012

/jb

## ANNEXE

### LISTE DE SERVICES ESSENTIELS

SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MANUELS  
DE LA VILLE DE QUÉBEC, SECTION LOCALE 1638 S.C.F.P.

---

ACCRÉDITATION : AQ-1005-2059  
CAS : CQ 2012-2404

---

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un service public visé par l'article 111.0.16 du *Code du travail*.

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un décret en vertu de l'article 111.0.17 du *Code du travail* afin d'assujettir les parties au maintien des services essentiels.

ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale illimitée débutant le 24 mai 2012 à 16h00 et une liste de services essentiels visant le temps supplémentaire;

La présente liste s'applique à une grève générale illimitée visant tout temps supplémentaire en dehors des heures normales de travail pour tous les employés cols bleus.

Les services essentiels, en temps supplémentaire, seront les suivants :

#### **Énoncés de principe**

Le Syndicat s'engage à ce que les employés qualifiés effectuent le travail requis pour le maintien des services essentiels visés par la présente entente.

Le temps supplémentaire sera accordé en premier lieu en respect du principe du temps supplémentaire en continuité et ce, selon la pratique usuelle;

L'affectation de l'ensemble du temps supplémentaire se fera en respect des dispositions de la convention collective et par conséquent, devra être accordé par arrondissement ou service, division, port d'attache, titularisation ou, à défaut d'avoir un employé titularisé de disponible, à partir des listes d'aptitudes.

Les disponibilités (article 28.05 de la convention collective) seront maintenues selon les horaires normaux de travail prévus à la convention collective. Conséquemment, les conditions de travail de ceux et celles en disponibilité seront maintenues.

De plus, si une situation exceptionnelle ou urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens se produisait, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

La Ville fournira les listes habituelles de disponibilité et de temps supplémentaire à jour de tous les employés titularisés, par port d'attache, par division et par titre d'emploi, et ce, pour le 24 mai prochain avant 12h00.

La Ville mettra à jour ses listes de temps supplémentaire chaque semaine et en transmettra une copie au Syndicat chaque jeudi;

La Ville fournira, dans le même délai, les listes d'aptitude à jour par port d'attache, par division et par titre d'emploi. Ces listes devront préciser le(s) numéro(s) de téléphone de chacun de ces salariés;

La Ville informera le Syndicat de toute modification à ces listes d'aptitude et ce, dans les (7) sept jours de telles modifications;

Le Syndicat transmettra les noms et les coordonnées de ses responsables et demande à la Ville de faire de même pour le 23 mai 2012 avant 16 h 00;

La transmission de ces listes se fera par voie électronique aux adresses courriel suivantes : [ejomphe@scfp.qc.ca](mailto:ejomphe@scfp.qc.ca) et [local1638@globetrotter.net](mailto:local1638@globetrotter.net);

1- Quant à la garde aux incendies, elle sera maintenue selon la procédure et la pratique habituelle, soit :

1 mécanicien incendie  
3<sup>ème</sup> alarme

1 préposé ravitaillement  
4<sup>ème</sup> alarme  
Du vendredi 24h00 au lundi 8h00

ET

16h00 à 8h00 seulement  
Du lundi au vendredi

La procédure d'appels habituelle en vigueur s'appliquera même en temps de grève.

Toutefois, la Ville devra aviser le Syndicat dans les vingt-quatre (24) heures d'une telle intervention et fournir les précisions suivantes : la date, l'heure et l'endroit de l'intervention ainsi que le(s) nom(s) de(s) personne(s) appelée(s) et le nombre d'heures rémunérées;

- 2- Réparation des feux de circulation aux intersections des réseaux artériels apparaissant en bleu (Ville) et en rouge (Agglomération) sur la carte jointe comme annexe A, à la présente liste ainsi que la réparation des bris ou défauts sur le réseau artériel apparaissant en rouge (Agglomération) qui pourraient causer un danger pour la santé ou la sécurité de la population. Dans la mesure où la réparation du système de signalisation est impossible, les salariés qualifiés verront à sécuriser les lieux et à installer des arrêts temporaires comme panneaux indicateurs;
- 3- Advenant tout autre problème au niveau de la signalisation, les salariés qualifiés verront à sécuriser les lieux et installer des arrêts temporaires comme panneaux indicateurs;
- 4- Repérage d'un conduit électrique souterrain avant une excavation urgente demandée par une entreprise d'utilité publique ou le service ou une des divisions des travaux publics;
- 5- Intervention, par les techniciens à l'éclairage ou aux signaux lumineux, sur la vidéo de surveillance pour le Service de police;
- 6- Dans le cadre de travaux, sur le réseau artériel apparaissant en rouge sur l'annexe A et situé dans les arrondissements Les Rivières, La Cité-Limoilou et Sainte-Foy- Sillery Cap-Rouge, intervenir pour modifier des installations aux feux de circulation;
- 7- Installation de signalisation particulière exigée par l'exécution de chantiers importants relevant du ministère des Transports du Québec.
- 8- Opération, entretien et réparation des usines d'assainissement des eaux usées de même que des usines de traitement de l'eau potable;
- 9- Selon les pratiques habituelles, en cas de bris ou défauts d'un équipement servant au pompage, au traitement ou à la distribution de l'eau potable (postes de chloration, postes de surpression, chambres de vannes) ou servant au pompage, au traitement ou à la collecte des eaux usées;
- 10- En cas de bris du réseau d'aqueduc ou d'égout et lorsque le bris nécessite une intervention immédiate afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité du public;
- 11- Intervention aux réseaux pour débloquer et nettoyer les conduites, les branchements et les services privés d'égouts;
- 12- Procéder à l'ouverture et à la fermeture de vannes et de chantepleurs;
- 13- Remplacer ou replacer les grilles de rues, de puisards et couvercles de regards manquants;
- 14- Selon les pratiques habituelles, lors d'une défektivité d'une borne d'incendie, les employés qualifiés verront à procéder aux réparations nécessaires;

- 15- Advenant un bris de la chaussée, ou si elle est obstruée par un obstacle, les employés qualifiés procéderont, à l'installation de la signalisation appropriée afin de prévenir les citoyens d'un danger pour leur santé ou leur sécurité. Si la situation nuit à la circulation des véhicules d'urgence, ces salariés procéderont alors à la réparation des trous ou verront au dégagement de la chaussée;

**ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DE LA FÊTE NATIONALE, DES SPECTACLES DE MADONNA ET DE ROGER WATERS**

- 16- Installation, opération, entretien des équipements électriques;
- 17- Installation, alimentation et entretien des systèmes d'eau potable et égouts sur les divers sites;
- 18- Installation de barrières et/ou bloc de béton pour la circulation routière et le contrôle de foules;
- 19- Installation, réparation et entretien des éléments de signalisation requis;
- 20- Tout élément requis afin de libérer la voie publique des obstacles reliés à la tenue des événements;
- 21- Nettoyage et entretien du site où se sont tenus les événements et des environs.

**ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX DU FESTIVAL D'ÉTÉ POUR LES SPECTACLES DE LMFAO, BON JOVI, AEROSMITH, THE OFFSPRING , JOHNNY HALLYDAY ET GROUPE SURPRISE LE 7 JUILLET**

- 22- Installation, opération, entretien des équipements électriques;
- 23- Intervention, en cas de bris ou défectuosité des systèmes d'eau potable et égouts sur le site principal (plaines d'Abraham) ;

Les parties conviennent que, le cas échéant, le Syndicat transmettra à la Ville, au plus tard le 27 septembre 2012 une liste amendée des services essentiels afin de tenir compte des activités automnales et hivernales de la Ville et que les parties se rencontreront le 5 octobre 2012 pour participer à une séance de conciliation visant à établir la liste amendée des services essentiels.

En foi de quoi les parties ont signés à Québec, ce 16 mai 2012,

[Original signé]

---

Daniel Simard

pour le Syndicat des employés manuels de la  
Ville de Québec, Section locale 1638 (SCFP)

[Original signé]

---

Carolyne Larouche

[Original signé]

---

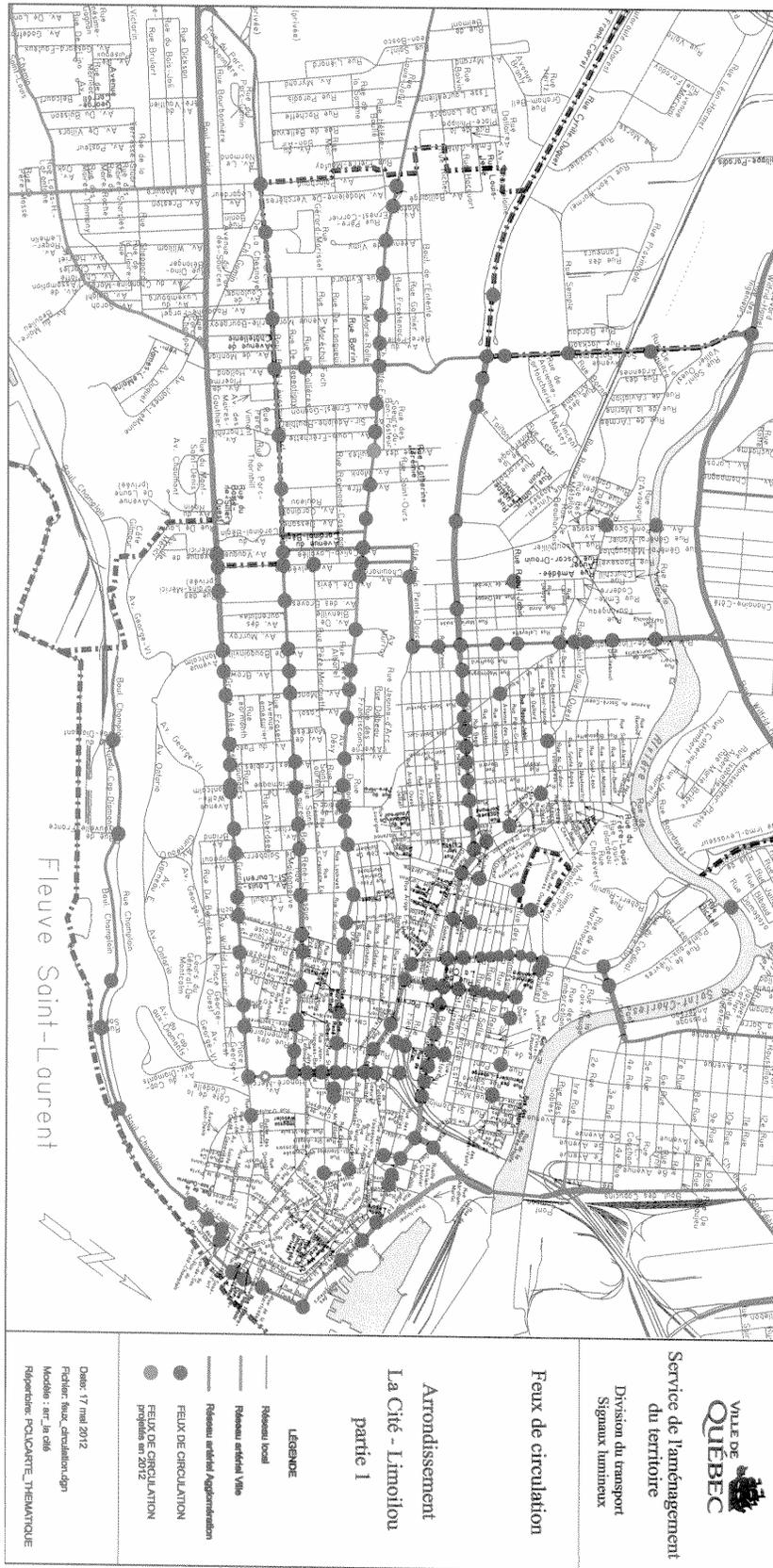
Bruno Gobeil

[Original signé]

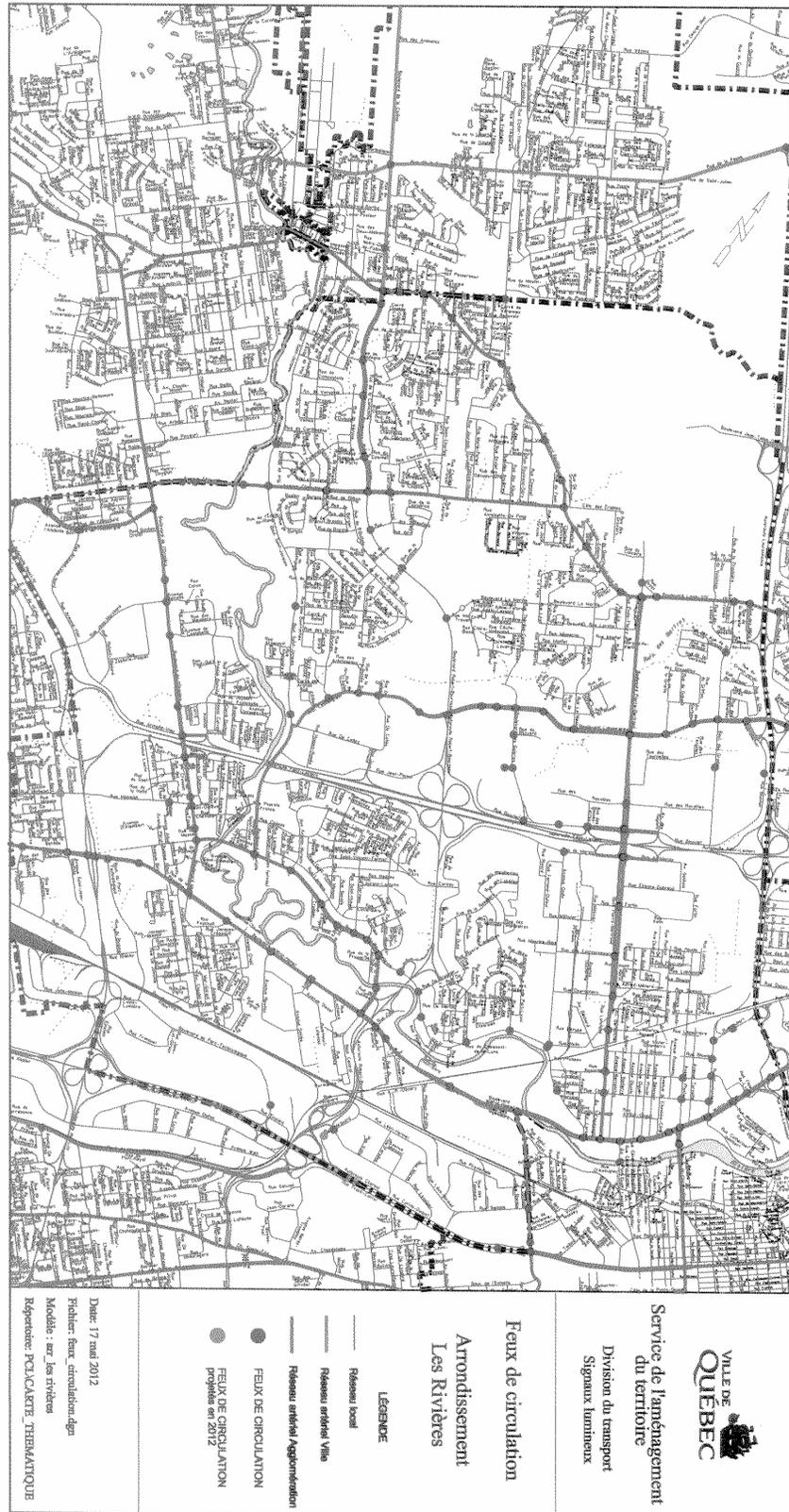
---

Langlois, Kronström, Desjardins

pour la Ville de Québec









Fleuve Saint-Laurent



Service de l'aménagement  
du territoire  
Division du transport  
Signaux lumineux

Feux de circulation  
Arrondissement

Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge  
Partie 1

- LEGENDE
- Réseau local
  - Réseau urbain / Ville
  - Réseau express / Autoroute
  - Feux de circulation
  - Feux de circulation programmés en 2012

Date: 17 mai 2012  
Fichier: feux\_caroluslan.dwg  
Modèle: arr\_Sainte-Foy\_Sillery  
Répertoire: P:\I\CARTE\_THERMATIQUE



Service de l'aménagement  
du territoire  
Division du transport  
Signaux lumineux

Feux de circulation  
Arrondissement

Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Partie 2

- Landmarks
- Residential Area
- Residential Urban Area
- Residential Urban Agglomeration
- Public Transportation
- Public Works

Date: 17 mai 2012  
Fichier: feux\_circulation.dgn  
Modèle : arr\_3\_Cap-Rouge  
Répertoire: KCM/CARTE\_TERRITOIRE

